

!!!!!!A nous renvoyer signé SVP !!!!!

Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.)

I. Personnes concernées par le présent règlement

- Le personnel du home (Administrateur, éducateur chargé de la comptabilité, personnel d'éducation, paramédical et ouvrier).
- Les internes inscrits au home ainsi que leurs parents.
- Toute personne étrangère à notre établissement mais qui, à un moment donné, serait amenée à partager la vie du home (ex : stagiaires).

II. Pourquoi un R.O.I. ?

Un RO.I doit être considéré comme un code de bonne conduite destiné à assurer à chacun la sécurité et le bien-être dans une ambiance sereine et épanouissante.

III. Inscription

A. L'inscription est effective dès que :

1. L'élève est inscrit régulièrement dans un établissement scolaire.
2. Le premier versement de la pension due a été effectué.
3. le dossier d'inscription de l'élève est complet.

Le dossier d'inscription comprend

1. **Pour les élèves de nationalité belge résidant en Belgique:**
 - la fiche de renseignements complétée et signée par le responsable légal de l'enfant.
 - une photocopie de la carte d'identité du responsable légal de l'enfant.
 - un dossier médical **consciencieusement complété** des vignettes de mutuelle.

2. **Pour les élèves de nationalité étrangère n'habitant pas en Belgique :**

Le même dossier que pour les élèves de nationalité belge résidant en Belgique

+

- une photocopie de la carte « eurocross »
- un titre de séjour
- un titre de domiciliation
- une composition de ménage

N.B : tout changement de situation familiale doit être spontanément signalé (documents légaux à l'appui).

B. Ne pourront être réinscrits que les élèves dont tous les comptes seront soldés.

Les « Acacias »
Home d'Accueil de la Communauté française

Rue A. Thomas 1 – 4821 Andrimont Tel : 087/33 08 15 Fax : 087/ 31 64 21

C. Tout désistement et/ ou départs doit être signalé le plus rapidement possible à la Direction de l'internat et devient effective après clôture de tous les comptes.

IV. Règles générales

1. ***Les règles élémentaires de politesse, de savoir-vivre et de respect sont de mise en tout temps et en tout lieux à l'égard de chacun*** : membres des personnels du home d'accueil, autres élèves, parents, visiteurs, voisins...
2. Les heures du coucher et du lever sont définies en début d'année scolaire par l'équipe éducative, cela dans l'intérêt de l'enfant.
3. La présence aux repas est obligatoire. Aucun aliment extérieur ne peut-être apporté sauf pour raison médicale.
Les repas étant variés et équilibrés, et tenant compte des convictions religieuses (dans la limite du raisonnable), il sera demandé à chacun de manger « un peu de tout », sauf allergies ou contre indication prescrite par un médecin.
Toute demande de type alimentaire sera jugée « déraisonnable » si son application risque d'entraîner l'isolement d'un jeune par rapport au groupe, principe contraire au projet d'établissement.
4. Chaque interne est tenu de disposer de suffisamment de vêtements pour toute la semaine (cfr liste du trousseau) et de son nécessaire de toilette en ce compris essuies et gants de toilettes.
Les langes et protections hygiéniques féminines seront fournis en quantité suffisante par la famille.
5. A l'intérieur des locaux, le port des pantoufles est obligatoire (hygiène et respect du travail du personnel de maîtrise).
6. Quelles que soient la mode et les tendances, la Direction et le personnel éducatif se réservent le droit de suggérer et d'imposer une coupe de cheveux et une tenue vestimentaire décentes et convenables.
7. L'introduction et le port de tous signes distinctifs religieux ou politiques sont strictement interdits dans l'institution au nom de la neutralité de l'Enseignement de la Communauté française.
8. ***Aucune personne extérieure*** (hors personnel et enfants internes) au home ne peut déambuler dans nos locaux sans autorisation. Chacun doit se présenter à un membre du personnel (administrateur, d'éducation, paramédical ou ouvrier) dès son arrivée afin de signaler sa présence et les raisons de sa visite.

Les « Acacias »

Home d'Accueil de la Communauté française

Rue A. Thomas 1 – 4821 Andrimont Tel : 087/33 08 15 Fax : 087/ 31 64 21

9. ***Durant les heures scolaires (y compris les périodes de trajets scolaires entre l'école et l'internat)***, les internes se trouvent sous la responsabilité de l'établissement scolaire fréquenté.

10. ***Les présences*** sont relevées quotidiennement.

11. ***Toute absence*** du home d'accueil doit être justifiée impérativement et spontanément par le responsable légal ou l'élève majeur, et ce dès le premier jour de l'absence. Le cas échéant, les remboursements de pension seront effectués selon les règles précisées dans le document relatif aux modalités de paiement de la pension remis à l'inscription.
12. ***Les sorties*** accordées aux internes :
 - seront fixées et réglementées par la direction et l'équipe éducative du home d'accueil.
 - seront soumises à l'accord du responsable légal.
 - s'effectuent sous la responsabilité des parents, le home d'accueil déclinant toutes responsabilités lors de ces sorties « libres ».
 - les rendez-vous médicaux ou autres durant la semaine seront assurés par la famille. L'internat devra être averti au plus tard la veille du rendez-vous, de l'heure de départ et de retour de l'enfant.

13. Toute sortie non autorisée par l'internat est considérée comme une soustraction volontaire à la surveillance et dégage automatiquement la responsabilité de l'établissement et de son personnel.

14. Il est interdit de fumer tant à l'intérieur du bâtiment (AR 30,03,1981) que lors de toute activité extérieure..

V. Autorité et régime disciplinaire

1. Tant dans l'enceinte de l'établissement que lors de toute activité extérieure, les élèves sont ***soumis à l'autorité*** du chef d'établissement et des membres du personnel.
2. Les ***mesures disciplinaires*** dont sont passibles les internes sont les suivantes :
 - le rappel à l'ordre.
 - la retenue à l'internat en dehors du cadre de la journée scolaire.
 - l'exclusion temporaire du home d'accueil.
 - l'exclusion définitive du home d'accueil.

Les sanctions mentionnées aux points 2 et 3

- seront prises par Administrateur ou son délégué après entretien préalable avec l'élève.
- seront notifiées au responsable légal.
- elles peuvent être accompagnées de tâches scolaires et/ou d'utilité collective.

Les « Acacias »

Home d'Accueil de la Communauté française

Rue A. Thomas 1 – 4821 Andrimont Tel : 087/33 08 15 Fax : 087/ 31 64 21

La procédure d'exclusion définitive de l'internat

1. est la même que celle utilisée dans tout établissement de la Communauté Française.
2. le conseil de classe est remplacé par le conseil des éducateurs présidé par le chef d'établissement.
3. l'exclusion définitive de l'internat n'est prononcée par le chef d'établissement ou son délégué que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable :
 1. portent atteinte au renom du home d'accueil, à la dignité d'un membre du personnel ou d'un élève.
 2. compromettent l'organisation ou la bonne marche du home.
4. si la gravité des faits le justifie, l'élève peut être écarté provisoirement du home pendant la procédure d'exclusion définitive . L'écartement provisoire ne peut dépasser dix jours d'ouverture de l'internat.

VI. Communication

Le journal de classe est un outil de communication entre les enseignants et les parents et entre les enseignants et l'équipe éducative.

Le cahier de communication du home est remis tous les vendredis dans la valise de l'enfant. Il constitue le moyen de communication privilégié entre les parents et l'équipe éducative. Les parents sont priés de le consulter chaque semaine et d'y apposer leur visa.

Le téléphone du home

- est un moyen de communication entre les parents et/ou le chef d'établissement, l'éducateur chargé de la comptabilité et l'équipe éducative.
- sauf cas exceptionnels ou revêtant un caractère d'urgence (ceci étant laissé à l'appréciation de l'équipe éducative), les internes ne peuvent pas téléphoner à leurs parents, famille ou connaissances.
- Les internes peuvent recevoir de **courts** coups de téléphone entre 19h et 20h15.

Les GSM

L'utilisation du GSM est interdite tant dans l'enceinte du bâtiment que lors de toute activité extérieure.

Les élèves du primaire ne peuvent pas apporter de GSM (sauf dérogation pour raisons impérieuses accordée par l'administrateur).

Pour le secondaire :

- Le GSM sera remis le lundi, dès l'arrivée au home, à un membre de l'équipe éducative
- L'élève interne pourra le récupérer et l'utiliser le mercredi entre 19h et 20h
- Le GSM sera à nouveau rendu à un membre de l'équipe éducative et sera finalement récupéré le vendredi matin

Si un élève est surpris pendant la semaine avec un GSM en sa possession, il lui sera confisqué et ne pourra être récupéré que par son responsable légal auprès de l'administrateur.

Les « Acacias »

Home d'Accueil de la Communauté française

Rue A. Thomas 1 – 4821 Andrimont Tel : 087/33 08 15 Fax : 087/ 31 64 21

VII. Maladies

- En cas de maladie, en accord avec les parents, l'interne consultera les services de soins appelés par l'internat.
Le montant des honoraires médicaux ainsi que les frais pharmaceutiques sont toujours à charge des parents ou des personnes responsables légales.
- Tous les médicaments à administrer aux enfants devront obligatoirement être accompagnés d'un certificat médical précisant la nature et la posologie du traitement.

VIII. Assurances scolaires

En matière d'assurances scolaires, la législation en vigueur pour les établissements de la Communauté Française est d'application.

Les *polices collectives* d'assurances scolaires souscrites par la Communauté Française comportent essentiellement deux volets : *l'assurance responsabilité civile* et *l'assurance contre les accidents corporels*.

L'assurance responsabilité civile

1. Couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.
 - Par « assuré », il y a lieu d'entendre :
 1. le département civilement responsable des activités scolaires.
 2. le chef d'établissement.
 3. les membres du personnel.
 4. les élèves.
 5. les parents, les tuteurs et les personnes ayant la garde en fait des élèves, uniquement en tant que civilement responsables de ceux-ci.
 - Par « tiers », il y a lieu d'entendre, pour chaque assuré, tout autre personne que le Ministère de la Communauté Française.
2. La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

L'assurance contre les accidents corporels

- Intervient uniquement lors d'accidents survenus dans le cadre de l'activité scolaire.
- Couvre les assurés en dehors de recherche de toute responsabilité de ceux-ci.
- Garantit à la victime assurée ou à ses ayant droit le paiement, dans certaines limites, notamment des frais médicaux et des indemnités d'invalidité.
- L'intervention de l'assureur s'effectue complémentaires aux prestations légales de l'assurance maladie-invalidité ou de l'organisme qui en tient lieu.
 - ❖ *Si la victime ou ses représentants bénéficient de telles prestations*, il leur appartient de :
 1. Déclarer l'accident à leur mutuelle régler les honoraires du médecin, les frais d'hospitalisation, les frais pharmaceutiques, etc...
 2. obtenir auprès de la mutuelle son intervention dans les frais susvisés.

Les « Acacias »

Home d'Accueil de la Communauté française

Rue A. Thomas 1 – 4821 Andrimont Tel : 087/33 08 15 Fax : 087/ 31 64 21

3. communiquer à l'établissement, pour transmission à l'organisme assureur, une attestation de la mutuelle indiquant, en regard des montants réclamés, la quote-part prise en charge par elle.

❖ *Si la victime ou ses représentants ne bénéficient pas de telles prestations*, il leur appartient d'en aviser l'établissement qui pourra transmettre les justificatifs des frais de soins de santé à l'organisme assureur.

- Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être dans les meilleurs délais au secrétariat de l'établissement.

IX. Détérioration, perte ou vol d'objets et de matériel

1. Objets et matériel étant la propriété du home

- Les élèves sont responsables des dégâts occasionnés par eux au bâtiment, au matériel et au mobilier appartenant au home sans préjudice de l'application éventuelle d'une mesure disciplinaire.
- Les parents, la personne responsable ou l'élève lui-même s'il est majeur, seront tenus de prendre en charge le coût financier de la réparation du dommage subi.

2. Objets et matériel étant la propriété d'un élève

- L'élève conserve la garde, la surveillance, et la direction de tous les objets, nécessaires ou non pendant son séjour au home, et qu'il introduit dans l'enceinte du home, qu'il les conserve sur lui ou qu'il les abandonne dans un endroit quelconque situé dans l'enceinte du home d'accueil.
- Le home d'accueil décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou toute détérioration des dits objets, commis par un autre élève de l'établissement ou par un tiers.
- En cas de perte, de vol ou de détérioration, les objets ou appareillages personnels, même s'ils sont indispensables pour l'enfant (lunettes, appareils auditifs, ...), ne sont pas couverts par l'assurance scolaire.
- Les armoires, casiers, porte-manteaux, étagères mis à la disposition des élèves ont pour but d'éviter l'abandon anarchique d'objets dans les locaux du home. En les mettant à la disposition des élèves, le home n'assume aucune obligation de dépositaire.

X. Du Bon renom de l'internat....

- Chaque élève veillera, sous peine d'une sanction disciplinaire, à ne pas porter atteinte au bon renom du home d'accueil.

Les « Acacias »

Home d'Accueil de la Communauté française

Rue A. Thomas 1 – 4821 Andrimont Tel : 087/33 08 15 Fax : 087/ 31 64 21

- Aucune initiative collective ou individuelle, sortant du cadre normal des activités scolaires, ne peut être prise au nom du home d'accueil sans avoir reçu l'accord préalable du chef d'établissement.

XI. Pensions d'internat

- Les modalités de paiement et de remboursement sont fixées par la « Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire ».
Le prix de la pension est fixé annuellement par la Communauté Française pour une année complète. Le non-paiement de la pension entraîne automatiquement l'exclusion de l'internat.
- Le système de carence, propre à l'enseignement spécialisé sera d'application.
Rappelons que ce système de carence consiste à conserver, en guise de participation dans les frais de fonctionnement de l'internat, une partie de la pension en cas d'absence de l'élève. Cette carence est limitée à un maximum de 5 jours par absence et par mois (10 dans l'ordinaire).
Le système de carence n'est pas appliqué en cas de participation de l'élève à un stage, à un séjour en classe de plein air, à un voyage scolaire ou encore lorsque l'élève est écarté de l'internat pour des raisons de prophylaxie ; la liste n'est pas exhaustive.

XII. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement scolaire ou du home d'accueil.

Lu et approuvé,

Date.....

Signature